



DECLARATION DES ORGANISATIONS DE LA SOCIETE CIVILE ENVIRONNEMENTALE RELATIVE AU PROCESSUS DE LA REFORME D'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE EN REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO.

Nous, organisations de la Société Civile Environnementale de la République Démocratique du Congo, membres du Groupe de Travail Climat REDD Rénové (GTCRR) et alliées, réunies à l'initiative du Centre des Technologies Innovatrices et le Développement Durable (CTIDD), pour faire entendre notre voix sur l'évolution du processus de la réforme d'Aménagement du Territoire en RDC.

Rappelons que, depuis juin 2015 la République Démocratique du Congo (RDC) s'est engagée dans le processus de la réforme d'aménagement du territoire.

Ce dernier piloté par le Ministère de l'Aménagement du Territoire (MINAT) et mise en œuvre à travers le Programme d'Appui à la Réforme de l'Aménagement du Territoire (PARAT) grâce au soutien financier du Fond National REDD+ de la RDC avec la contribution de « Central Africa Forest Initiative » (CAFI), un processus ambitieux, sensible et salubre pour la gestion durable des ressources naturelles et le développement harmonieux du pays.

Signalons que de manière spécifique, l'objectif de cette réforme étant de doter le pays notamment d'une politique nationale de l'Aménagement du Territoire (PNAT) respectueuse des ressources naturelles, de droits et besoins des communautés locales et Peuples Autochtone Pygmées (PAP), d'une loi relative à l'Aménagement du territoire (LAT) et d'un Guide méthodologique sur l'élaboration des outils d'Aménagement du Territoire à savoir :

1. le Schéma National d'Aménagement du Territoire(**SNAT**),
2. les Plans Provinciaux d'Aménagement du Territoire (**PPAT**) ;
3. Les Plans Locaux d'Aménagement du Territoire (**PLAT**);
4. Les Plans Simple d'Aménagement du Territoire (**PSAT**) ;
5. Les Plans particuliers d'Aménagement du Territoire.

Soulignons que ledit processus devrait aboutir à la résolution de la problématique de superposition des titres sectoriels dans la gestion des espaces et des ressources naturelles qui, du reste, entraîne des incidences sur les droits des tenures des communautés locales et des peuples autochtones Pygmées avec des graves conséquences sur leur vie quotidienne.

Reconnaissons le rôle fédérateur joué par le MINAT en garantissant la consultation et la participation des différentes parties prenantes pour qu'à ce

jour des avancées significatives et louables soient enregistrées en termes de résultats obtenus ; citons :

1. l'adoption de la PNAT en Conseil des ministres du 03 juillet 2020 ;
2. l'adoption du projet de loi relative à l'AT en Conseil des Ministres le 18 septembre 2020 et sa recevabilité le 26 octobre 2021 au niveau de la plénière de l'Assemblée Nationale ;
3. la validation du plan de communication de l'AT du 14 au 15 septembre 2022 ;
4. la validation du guide méthodologique pour la réalisation des Plans provinciaux et locaux d'Aménagement du Territoire du 05 au 07 octobre 2022.

Constatons et déplorons qu'en dépit des avancées significatives ci-haut énumérées, un blocage voulu et entretenu crée un flou préoccupant à ce jour autour de l'adoption du projet de loi relative à l'Aménagement du Territoire sous examen au niveau de l'Assemblée Nationale.

Pour ce faire, recommandons ce qui suit :

A l'Assemblée Nationale

- Finaliser l'examen du projet de loi relative à l'Aménagement du Territoire, l'adopter et le transmettre à la chambre haute du parlement pour une seconde lecture;

Au ministère d'Aménagement du Territoire

- Mettre en œuvre le plan de communication de la réforme sur l'Aménagement du Territoire validé au mois de septembre 2022 aux niveaux national, provincial et local.

A la Société Civile Environnementale

- Renforcer les mécanismes de suivi de proximité du processus d'adoption par le parlement du projet de loi jusqu'à sa promulgation par le président de la République ;
- Contribuer à la vulgarisation et sensibilisation des livrables produits par la réforme de l'Aménagement du Territoire.

Fait à Kinshasa, le 09 décembre 2022

Les signataires